

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	<b>Séance du 12 décembre 2014</b> L'an deux mille quatorze et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 6	<b>Sont présents:</b> Christian BACHELLERIE, Valérie DE WOLF, Maxence DUBOIS, Denis EVRARD, Christelle MESAS, Renaud POULAIN
<u>Votants:</u> 6	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Frédéric BOURGEOIS, Patrice DEBEURE, Emilie SECOURGEON, Stéphanie THOMAS <b>Secrétaire de séance:</b> Renaud POULAIN

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire  
Convocation du vendredi 05 décembre 2014

**Ordre du jour :**  
Décision modificative du budget  
Rémunération de l'agent recenseur  
SIVOM délégués  
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les éventuels pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Monsieur Frédéric BOURGEOIS a informé de son retard du à son retour tardif du travail. Il prendra la séance en cours à son arrivée.

## **Vote de crédits supplémentaires - DE 2014 071**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les points suivants :

- chapitre 012 - charges de personnel : dépassement de 625.10 € après les mandatements des paies et indemnités du mois de décembre et des charges sociales du 4ème trimestre 2014 ;
- chapitre 65 - autres charges de gestion courante : solde 17 291.97 € ;
- chapitre 011 - charges de gestion générale : solde 35 429.60 € ;

Il précise que le dépassement du chapitre 012 est du notamment à l'emploi d'un agent contractuel en remplacement du titulaire lequel est toujours en arrêt. Lors du vote du budget, les paies du remplaçant n'avait pas été prévues pour l'année entière ; le titulaire n'ayant pas exercé de l'année, le contrat a été reconduit pour couvrir finalement l'année entière. Monsieur le Maire informe qu'il convient donc de couvrir le dépassement.

Concernant le chapitre 65, lequel présente un solde positif de 17 291.97 €, Monsieur le Maire expose que l'article 6554 - contribution aux organismes de regroupement, permet les mandatements pour le SIVOS. Il apparait clairement à l'issue de la récente réunion syndicale, que le coût du SIVOS ne va faire qu'augmenter. Il indique que la somme de 28 435.84 € a déjà été versée mais ne représente qu'un acompte - en effet, il semblerait que la commune soit redevable de 14 217 € pour solder l'année.

Les membres du conseil s'interrogent par rapport au coût du SIVOS - Monsieur le Maire précise que le coût d'un enfant scolarisé sur la commune de Saint-Valérien revient à peu près à 950 € contre 2 800 € pour le SIVOS. Monsieur le Maire précise que la différence énorme ne trouve pas d'explication ; Madame Valérie DE WOLF, déléguée SIVOS, indique que le Président du SIVOS aurait précisé qu'un arriéré dans la comptabilité du SIVOS devait être rattrapé. Monsieur le Maire précise qu'en sus de la somme de 28 435.84 €, il a été également versé des rappels sur les années 2012 et 2013 à hauteur de 3 000 €. Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la dernière réunion syndicale, il a été décidé que les acomptes seraient demandés par trimestre. La somme estimée par le SIVOS à devoir par la commune de Vernoy pour l'année 2015 s'élève à 59 202 €. Monsieur le Maire indique que considérant l'augmentation importante du coût du SIVOS, il convient d'apporter une réserve supplémentaire au chapitre 65 afin de couvrir la dépense si elle venait à être mandatée d'ici la fin de l'exercice comptable.

Considérant le solde du chapitre 011, il constate un solde de 35 429.60 €, lequel permettrait de couvrir les chapitres énoncés plus haut.

Il propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT : RECETTES DEPENSES

61523	Entretien voies et réseaux		-15000.00
6554	Contribut° organismes de regroupement		14300.00
6413	Personnel non titulaire		700.00

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : RECETTES DEPENSES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :		0.00	0.00
---------	--	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT : RECETTES DEPENSES

61523	Entretien voies et réseaux		-15000.00
6554	Contribut° organismes de regroupement		14300.00
6413	Personnel non titulaire		700.00

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : RECETTES DEPENSES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :		0.00	0.00
---------	--	------	------

### **Rémunération agent recenseur - DE 2014 072**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat annoncé à hauteur de 533 €,
- la rémunération versée lors du dernier recensement,

## CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2015,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne délégation à M. le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2015,
- décide le recrutement d'un agent recenseur, encadré par un coordonnateur communal
- fixe la rémunération brute de l'agent recenseur à 533 € bruts
- précise que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget 2015,
- dit que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget 2015.

Monsieur le Maire et le conseil municipal observe que l'Etat se décharge de missions sur les communes et qu'elles doivent en assurer la charge financière. En estimant la charge de travail imputée à l'agent administratif nommé coordonnateur et le salaire brut de l'agent recenseur, la dotation versée est en-dessous du coût réel. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit pourtant d'une obligation.

## **Modification des délégués SIVOM - DE 2014 073**

*Arrivée de Monsieur Frédéric BOURGEOIS à 20 h 35 - Il présente ses excuses, prend place - un résumé des débats et délibérations précédents lui est fait.*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Vu la délibération DE-2014-54 du 02 septembre 2014,  
Vu la délibération DE-2014-016 du 04 avril 2014,

Considérant que Madame Emilie SECOURGEON ne va pas aux réunions du SIVOM et qu'elle ne transmet pas les convocations à son suppléant,  
Considérant qu'en agissant ainsi, elle pénalise la commune d'une voix pour les délibérations,  
Considérant que Monsieur Renaud POULAIN, son suppléant, n'est pas informé des absences de Madame Emilie SECOURGEON, il ne peut donc pas assurer son rôle de suppléant,

Considérant qu'il convient de représenter la commune au sein des réunions,  
Considérant que la commune a deux voix représentée par deux délégués titulaires lesquels ont chacun un suppléant,  
Considérant la proposition de Monsieur Renaud POULAIN de passer délégué titulaire,

Monsieur le Maire s'interroge sur le maintien de Madame Emilie SECOURGEON comme déléguée même suppléante car il s'interroge sur sa présence réelle si besoin était. Les membres du conseil partagent son avis. Il est décidé de la consulter avant toute décision la concernant sur son retrait de la délégation SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à six voix pour et une abstention émise par Monsieur Christian BACHELLERIE,

DIT que :

Les délégués titulaires sont :

A : Denis EVRARD

B : Renaud POULAIN

Les délégués suppléants sont :

A : Christian BACHELLERIE

B : Emilie SECOURGEON

DIT que la présente délibération remplace les délibérations DE\_2014\_016 et DE\_2014\_54,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-préfet de Sens, Madame la Présidente du SIVOM.

## **Questions diverses**

### 1/ AFR

*Monsieur le Maire informe de la poursuite de l'AFR votée par le nouveau bureau. Il indique que cette continuité évite une rétrocession avec toutes les démarches administratives impliquées. Il précise que le président est Benoît BERTELOOT, que les statuts ont été faits. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion administrative et comptable, les opérations sont faites en mairie par le personnel administratif de la mairie ; il indique qu'à cet effet, Monsieur le Trésorier a demandé la signature d'une convention entre les deux entités pour la mise à disposition du personnel, des matériels et des moyens. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.*

*Madame Valérie DE WOLF s'inquiète des heures effectuées pour le compte de l'AFR qui sont des heures en moins pour le travail de la mairie. Elle se demande si l'agent aura suffisamment de disponibilité pour effectuer tout ce travail. Monsieur le Maire explique que le plus lourd du travail de remise en route de l'AFR a déjà été fait, que l'agent a géré son*

*temps entre mairie et AFR ; il précise que par la suite, les heures à consacrer à l'AFR ne représenteront pas beaucoup. Par ailleurs, il indique l'impossibilité de porter des heures supplémentaires à l'agent qui effectue déjà en intercommunalité avec la commune de La Belliole un total de 40 h hebdomadaires.*

*2/ Projet éolien*

*Monsieur le Maire présente un compte-rendu d'un rendez-vous qu'il a eu avec une entreprise qui souhaite implanté un parc éolien sur la commune. Il présente le dossier.*

*3/ Repas du 20 décembre 2014*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil faisant partie du CCAS que le repas des aînés a lieu le samedi 20 à partir de 12 h et qu'il compte sur leur présence. Monsieur Christian BACHELLERIE indique qu'il ne sera pas là.*

*4/ Voeux du Maire*

*La date fixée pour la cérémonie des voeux du Maire est le vendredi 16 janvier 2015 à 18h30. Les invitations ont été envoyées.*

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Renaud POULAIN*